

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 8

Votants: 12

Séance du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Sont présents: Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Melissa PLACKOWSKI

Représentés: Caroline CHIQUILLO, Christophe DELGADO, Marta MISZKE, Nicole PUJOL

Excuses:

Absents: Alain AZEAU, Benoît MAS, Nathalie VIALLA

Secrétaire de séance: Nicolas MORENO

M. Moréno entre dans la salle à 18h45, c'est à ce moment que M. le Maire ouvre la séance.

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

1) ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) - DE 2023 050

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'autoriser le M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

2) PROPOSITION D ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 364 L ARNEILLE - DE 2023 051

Comme tout propriétaire terrien, la commune en est un du fait de son domaine privé, il peut s'avérer pratique, dans un certain nombre de circonstances, de réaliser un échange de terrains. Une telle opération implique un accord entre les deux parties, et la procédure ne présente en principe aucune difficulté particulière, à l'exception de celle où l'échange concerne une parcelle supportant un chemin rural.

Les deux parties peuvent avoir intérêt à l'échange : la commune d'abord, afin d'améliorer l'itinéraire d'un chemin ou de supprimer son éventuelle responsabilité du fait de l'écoulement défectueux des eaux s'y déversant, ou de rendre accessible une parcelle pouvant alors devenir un terrain à bâtir ; un particulier ensuite, pour les mêmes raisons d'ailleurs : rendre plus accessible une parcelle, ou acquérir une superficie minimum lui permettant une construction.

M. le Maire expose à son conseil que suite à l'arrêté portant constatation de la vacance de la parcelle A 364 et l'acquisition de plein droit de biens sans maître du 19/05/2022 la parcelle énumérée ci-dessous :

- A 364 lieu dit "l'arneille" sur la commune de Paziols 10 ares 50 ca (landes), appartient à la commune et fait partie de son domaine privé..

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. FAIXO Sylvain, Domaine de roudene, 5 espace des écoles 11350 Paziols a exprimé dans son courrier du 31/08/2023 de son souhait d'acquérir la parcelle communale A 364, lieu dit "l'arneille",

Considérant la délibération sur l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître DE 2022 065.

M. le Maire informe le conseil que M.Faix Jean Pierre a déposé un courrier et propose à la commune d'échanger cette parcelle A 364 avec ses deux parcelles communales suivantes:

- B309 "le Galaman" d'une contenance de 5a 00ca, propriétaires du BND dont la commune est en partie propriétaire;

- B310 "le Galaman" d'une contenance de 17a 10ca, propriétaires du BND dont la commune est en partie propriétaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser un échange amiable de parcelles avec M.FAIXO Jean Pierre comme suit:

La commune cède la parcelle :

- A 364 lieu dit "l'arneille" sur la commune de Paziols 10 ares 50 ca (landes), appartient à la commune et fait partie de son domaine privé.

M. Faix Jean Pierre cède :

- B309 "le Galaman" d'une contenance de 5a 00ca , propriétaires du BND dont la commune est en partie propriétaire;

- B310 "le Galaman" d'une contenance de 17a 10ca, propriétaires du BND dont la commune est en partie propriétaire.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DECIDE d'échanger la parcelle communale A1364 d'une contenance de 10 ares 50 ca au lieu dit "l'arneille" avec les parcelles B309 d'une contenance de 5 ares 00 ca lieu dit "le galaman" et la partie de la parcelle B310 d'une contenance de 17a 10ca lieu dit "le galaman", parcelles mentionnées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes en rapport avec ces échanges et précise que les frais de notaire seront partagés.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

3) DELIBERATION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE A 1139

AJOURNEE

4) DM007 SURPLUS SIVOM Vote de crédits supplémentaires - paziols - DE 2023 053

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 19/09/2023 du SIVOM des Corbières les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	26408.80	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-26408.80	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

4) DM006 surplus 66111 vote des crédits supplémentaires - paziols - DE 2023 052

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux ajustements du tableau d'amortissement de la banque des territoires les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1200.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

3) DM008 ECRITURES CESSION HABITAT AUDOIS Rétrocession Vote de crédits supplémentaires - paziols - DE 2023 054

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'écriture de la rétrocession des parcelles d'Habitat Audois signée le 19/10/23 les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2111 (041)	Terrains nus	477.00	
1323 (041)	Subv. non transf. Départements		477.00
TOTAL :		477.00	477.00
TOTAL :		477.00	477.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

5) DEMANDE DE SUBVENTION Appel à projet Sécurisation AEP 2024 progr "SECURISATION RESSOURCE EAU POTABLE ET CREATION D UN NOUVEAU FORAGE " - DE 2023 055

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Paziols a réalisé en 2012 un schéma directeur en eau potable qui prévoyait dans sa phase V la sécurisation de la ressource en eau via la création d'un nouveau forage.

L'alimentation en eau potable de Paziols est actuellement assurée gravitairement par deux sources qui font l'objet d'une procédure DUP en cours.

- La principale source dite « des Aillens » est située sur la commune de Padern à près de 5km et s'avère déficitaire.
- La productivité du captage baisse sensiblement et le linéaire du réseau est long et vétuste.
- La source du « Barrenc d'en Pous » située à 1,5km du village n'est plus captée mais un forage de reconnaissance a été réalisé à proximité en 2013. Dans le cadre de la DUP, un pompage longue durée a été réalisé sur ce forage en octobre 2022 à la demande l'hydrogéologue agréée. Son rendement s'est avéré insuffisant au rendement nécessaire.

C'est dans ce constat de ressource déficitaire, validé par le suivi avec l'ARS, que la municipalité a décidé d'engager de nouvelles recherches dans le massif calcaire du Barrenc d'en Pous pour situer précisément une zone karstique pouvant constituer un réservoir propice à la réalisation d'un forage.

A noter que le rendement du réseau de distribution est de 84,2% en 2021 et 71% en 2022 (consécutif à une fuite réparée depuis).

Le besoin n'est donc pas lié à un réseau fuyard mais bien à une baisse de productivité des sources.

La recherche a été menée par imagerie électrique en deux campagnes, le 24 mars et le 31 mai 2023.

Ce travail réalisé par le bureau d'études Géo Pyrénées, vient compléter celui des équipes du Professeur Salvayre à partir de 2009 qui avait déjà identifié un potentiel volumétrique important dans la zone au-dessus de l'ancienne source et pouvant relier une cavité noyée observée par un orifice en surface.

L'étude géophysique a permis de localiser un secteur favorable à une reconnaissance par forage en profondeur entre 150 et 200m.

La réalisation de ce forage et les pompes d'essais qui en suivraient auraient pour objectif de constituer une ressource suffisante pour alimenter les besoins en eau potable des habitants de Paziols et devenir la source principale.

Le montant des travaux s'élève à 96 659.00HT.

Monsieur le Maire propose de demander aux partenaires financiers suivants de permettre à la commune de Paziols de réaliser ces travaux;

- l'Etat avec la DETR à hauteur de 30%

- l'Agence de l'eau à hauteur de 50%

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE de demander une aide financière aux partenaires financier suivants pour permettre à la commune de Paziols de réaliser ces travaux;

- l'Etat avec la DETR à hauteur de 30%

- l'Agence de l'eau à hauteur de 50% pour un montant de travaux de 96 659.00€ HT.

DEMANDE des autorisations d'anticiper les travaux, avant attribution de subvention.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

6) DEMANDE DE SUBVENTION 2024 au Département sur le PROGRAMME INVESTISSEMENT "restauration des remparts église Paziols" - DE 2023 056

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a eu une visite de l'Architecte du Patrimoine du 9/11/2020 sur les remparts sur l'ancien fort de l'église de Paziols.

La visite concernait le parvis, l'oratoire, la calade, l'arche, le rempart extérieur et l'arrière de l'église coté chemin du point d'orientation.

L'étude de l'architecte Auriol démontre l'urgence à réaliser les travaux en constatant l'état sanitaire dégradé. Le rempart médiéval connaît de fortes dégradations particulièrement la disparition ponctuelle du rocher d'assise et le déchaussement des premiers rangs de parements.

L'objectif était de prévoir une restauration du rempart selon l'estimation des travaux, créer un cheminement piéton autour de l'église à 360° et un aménagement paysager et éclairage.

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restauration du mur d'enceinte de l'ancien fort Médiéval de Paziols, la municipalité prévoit un aménagement d'ensemble pour embellir le site, le rendre accessible et reconquérir des espaces en friches occupé par des espèces invasives (cactus, figues de barbarie...)

Le travail de restauration consistera à réparer et consolider les maçonneries (changement ponctuel de pierres, remaillages, injections de coulis de chaux, refichage). Le rocher d'assise sera ponctuellement renforcé pour limiter le risque de dégradation à la jonction entre la maçonnerie et le rocher.

Une étude archéologique et étude historique du bâti sera réalisée pour comprendre la morphologie des vestiges des remparts de Paziols.

L'estimation des travaux sera de 217 292.00€ HT.

Vu la délibération DE 2022 056,

M. le Maire propose de demander une subvention au partenaire financier suivant:

- Département à la hauteur de 30%

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal

APPROUVE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions aux partenaires financiers ci dessous:

- au Département à la hauteur de 30%

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention "restauration des remparts de l'église".

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

7) RECONDUCTION DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME INVESTISSEMENT "restauration des remparts église Paziols" - DE 2023 057

M. le Maire propose à son conseil de reconduire la demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la programmation 2024 (déjà déposée en 2023).

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restauration du mur d'enceinte de l'ancien fort Médiéval de Paziols, la municipalité prévoit un aménagement d'ensemble pour embellir le site, le rendre accessible et reconquérir des espaces en friches occupé par des espèces invasives (cactus, figues de barbarie...)

Le travail de restauration consistera à réparer et consolider les maçonneries (changement ponctuel de pierres, remaillages, injections de coulis de chaux, refichage). Le rocher d'assise sera ponctuellement renforcé pour limiter le risque de dégradation à la jonction entre la maçonnerie et le rocher.

Une étude archéologique et étude historique du bâti sera réalisée pour comprendre la morphologie des vestiges des remparts de Paziols.

L'estimation des travaux sera de 217 292.00€ HT.

M. le Maire propose de demander une subvention à

- l'ETAT en DSIL à hauteur de 50%

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

APPROUVE la reconduction de la demande de DSIL du dossier de 2023 à hauteur de 50% pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Maire à apporter toute modification au plan de financement présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention "restauration des remparts de l'église".

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

8) APPROBATION DELIBERATION DU SIVOM DES CORBIERES SUR LA DEMANDE DE CONTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COMMUNES MEMBRES - DE 2023 058

M. le Maire expose à son conseil que les membres du SIVOM des Corbières ont délibéré le 19/09/2023 (délibération en annexe) sur une demande de contributions exceptionnelles sur l'année 2023 .

M. le Maire précise que l'année a été difficile pour le SIVOM mais que la situation s'est bien améliorée avec la mise en place d'un nouvel organigramme et un suivi hebdomadaire des actions en bureau, auquel il participe.

Le surplus envisagé en début d'exercice a pu être fortement réduit grâce notamment à la remise d'une dette avec le Département lors de la mise en place du SAAD et l'aide financière aux communes de la C3SM.

M. le Maire expose à son conseil que cette participation exceptionnelle 2023 augmente de 26 668.61€ en sus des 68 179€ budgétisés sur le BP 2023.

La participation totale 2023 de la commune de Paziols pour le SIVOM s'élève donc à **96 847.61€**.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Approuve de rajouter la somme de 26 668.61€ à la contribution 2023 pour le SIVOM des Corbières.

Propose de budgétiser cette somme sur une décision modificative DM007 sur le compte 65561 de la M57.

Résultat du vote : Pour : 12 / contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

***M. le Maire fait part d'une remarque de M. Azeau Alain empêché aujourd'hui.**

« M AZEAU demande à ce que le conseil municipal fasse pression auprès du SMBVA afin de nettoyer correctement le Verdoube depuis la Prade jusqu'à aux gorges de la fontaine des eaux c est a dire sur toute la traversée du village étant donne la végétation abondante qui le parcourt et compte tenu des précipitations diluviennes qui s abattent partout dans le sud de l Europe depuis 1 mois environ »

*** Autorisation passage**

M. le Maire informe son conseil que M. Gendre Yvan a donné son autorisation pour le passage sur sa parcelle pour les travaux de la future piste pour accéder au nouveau forage. Un mot de remerciement lui a été adressé.

***PNR : sondage panneaux signalétiques**

M. le Maire demande à ses conseillers de se prononcer sur le choix des futurs panneaux implantés en entrée de village « Commune du Parc naturel régional ».

Trois choix sont proposés : un seul panneau en Français ou en Occitan, deux panneaux avec les deux langues. Le conseil opte en majorité pour un seul panneau en Occitan.

Le PNR a besoin de récolter un maximum de retours afin de proposer aux communes une orientation collectivement souhaitée.

***Villages d'avenir**

En annonçant le 15/6/23 le lancement du programme « France Ruralités », le gouvernement a entendu déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays.

La commune de Paziols choisit de candidater, parmi les 4 axes de ce programme, au programme d'ingénierie dénommé « Villages d'Avenir », visant à favoriser l'émergence et la réalisation de projets dans les collectivités rurales.

Le conseil propose de s'inscrire à ce programme pour le projet de la restauration de la cave coopérative.

M. le Maire précise qu'il n'y aura que 4 villages de l'Aude sélectionnés.

***Schéma directeur d'assainissement**

M. le Maire fait le point sur l'avancement du programme de révision du schéma directeur d'assainissement.

Il indique que l'ATD11 prévient la commune que la station d'épuration a besoin d'être changée et qu'une station écologique à plantés de roseaux serait envisagée. Un choix de terrain serait à faire.



